RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2M
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 849 705 975,
dont le siège social est situé : 9 RUE DES PRIMEVERES 68120 RICHWILLER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an 2024,
le 12 décembre,
à 14 heures,

Au siège social, 9 RUE DES PRIMEVERES 68120 RICHWILLER

Les associés de la société 2M, SAS au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 actions de 1 euro de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Madame Martine KNECHT, propriétaire de 6 000 actions
- Monsieur Mathieu HOFFARTH KNECHT, propriétaire de 2 000 actions
- Madame Myriam LEON, propriétaire de 2 000 actions

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 10 000 actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

En présence de :

- Monsieur Mathieu HOFFARTH-KNECHT

Directeur général de la société.

L'Assemblée est présidée par Madame Martine KNECHT.

La Présidente ainsi désignée met à la disposition des associés :

- le rapport de la Présidente sur les questions à l'ordre du jour ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis la Présidente déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Dissolution de la Société et fixation du siège de liquidation ;
- Nomination d'une liquidatrice et détermination de ses pouvoirs et obligations ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par les Dirigeants de leur rapport.

Puis, la Présidente de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale prononce la dissolution de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L237-1 à L237-13 du Code de commerce.

L'Assemblée générale décide également de mettre un terme aux fonctions des dirigeants à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de sa liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Pendant cette période, la dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation". Cette mention, ainsi que le nom du ou des liquidateurs devra figurer sur tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé [redacted] En conséquence toutes correspondances, actes et documents concernant la liquidation devront être adressés à l'adresse du siège de la liquidation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale désigne aux fonctions de liquidatrice, pour la durée des opérations de liquidation :

Madame Martine KNECHT, demeurant [redacted] ancienne dirigeante de la société concernée par la dissolution.

Si la liquidatrice venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il serait procédé à son remplacement, dans le mois, par l'Assemblée générale.

La liquidatrice est investie des pouvoirs les plus étendus pour continuer ou mettre fin aux affaires en cours et en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation, pour réaliser tous les éléments d'actif, même à l'amiable, pour payer les créanciers et pour attribuer le solde disponible aux associés en proportion de leurs droits.

Elle jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;

MK

OMA

- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions jugées convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de dirigeant de la société sera soumise à l'accord préalable de l'Assemblée générale.

Elle ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à elle-même, ses conjoints, ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consentie sans l'autorisation préalable et unanime des associés.

Chaque année, dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, la liquidatrice devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Dans les six mois de la clôture de chaque exercice, l'Assemblée générale statuera sur les comptes annuels.

En fin de liquidation, l'Assemblée générale statuera sur les comptes de liquidation, constatera la clôture de la liquidation et sa déclaration sera soumise à publicité.

Madame Martine KNECHT, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidatrice qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

MK MK.

Les Dirigeants



2M
SAS au capital de 10 000 euros,
immatriculée au RCS de MULHOUSE sous le numéro 849 705 975,
dont le siège social est situé : 9 RUE DES PRIMEVERES 68120 RICHWILLER

FEUILLE DE PRÉSENCE
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 12 DECEMBRE 2024

Associé	Nombre d'actions – Nue-propriété	Nombre d'actions – Usufruit	Nombre d'actions – Pleine propriété	Nombre de voix	Mandataire	Signature (Associé ou mandataire habilité)
Madame Martine KNECHT [redacted]	0	0	6000	6000		[redacted]
Monsieur Mathieu HOFFARTH KNECHT [redacted]	0	0	2000	2000		Zone de signature [redacted]
Madame Myriam LEON [redacted]	0	0	2000	2000		Zo [redacted]

La présente feuille de présence, totalisant 100 % des voix, a été arrêtée et certifiée exacte par la Présidente de séance.

La Présidente de séance

[redacted]